



Wallonie mobilité infrastructures SPW

Séance
d'information
mars 2023

Phase d'attribution

Puis-je indiquer dans mon CSC qu'il faudra l'agrégation D ET l'agrégation C pour être sélectionné?

- 1 Oui, on exige ce que l'on veut
- 2 Oui, si l'importance des travaux en catégorie C et D est plus ou moins égale
- 3 Non, on ne peut indiquer qu'une seule agrégation
- 4 Non, mais on aurait pu en demander l'une ou l'autre si l'importance de travaux en catégorie C ou D était plus ou moins égale



Comme critère de sélection (capacités techniques et professionnelles), je désire prévoir une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie de certificats de bonne exécution. Comme exigence minimale, je précise qu'il me faut au moins 3 références. Est-ce acceptable?

1

Oui

2

Oui, si le marché est sous les seuils EU

3

Non

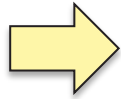


4

Non, il faut au moins 5 références

Sélection

○ Critères



Agréation (une seule sauf exception +/- → 50/50 → OU et pas ET)

- Catégorie → 75.000 € HTVA
- Sous-catégorie → 50.000 € HTVA

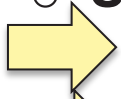


Que pour marchés de travaux!

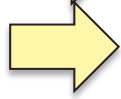


- Quid si estimation < seuils → Indiquer catégorie + prévoir d'autres critères?
- Quid si offre < seuils → Agréation
- Quid si plusieurs lots au même entrepreneur?

○ Si d'autres critères



Pertinence



Exigences minimales

Régularité

Séance
d'information
mars 2023

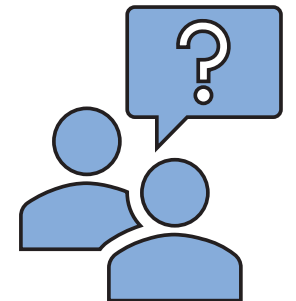
Critères d'attribution

➡ Prix

➡ Autres critères: ok si pertinent et objectif

Exemples:

- le délai ➡ pertinent?
- l'esthétisme, l'intégration dans l'environnement ➡ objectif?



Pour un marché de travaux, je dois désigner un coordinateur projet dans tous les cas.

- 1 Oui
- 2 Oui ainsi qu'un coordinateur exécution
- 3 Non si je sais démontrer de manière certaine qu'il n'y aura pas plusieurs intervenants
- 4 Non si j'estime que les travaux peuvent être exécutés par un seul entrepreneur



Coordination sécurité

Séance
d'information
mars 2023

Articles 4bis et 5 AR 25/01/01 concernant les chantiers temporaires ou mobiles

➡ Il convient de désigner un coordinateur-projet *"sauf s'il est établi avec **certitude** que les travaux sur le chantier temporaire ou mobile seront exécutés par un seul entrepreneur"*.

Articles 4ter et 6

➡ On *"**ne peut entamer ni poursuivre** l'élaboration du projet tant que le coordinateur-projet n'est pas désigné"*.

Je ne dois pas analyser les prix éventuellement anormaux en PNSPP.

Séance
d'information
mars 2023

1

Vrai

2

Vrai sauf si je connais les entrepreneurs que j'ai invité à soumissionner

3

Faux, il faut analyser les prix quelle que soit la procédure



4

Faux sauf pour les entrepreneurs ayant remis une offre inférieure à 30.000 € HTVA

Analyse des prix unitaires

- **Guide de bonnes pratiques:**

<https://marchespublics.wallonie.be/>



Pouvoirs adjudicateurs → Passer un marché public responsable

→ Quels sont les outils transversaux pour tout type de marché?

- Respecter l'ordre des étapes prévues par la législation
- *Patere legem quam ipse fecisti* → "Souffre la loi que tu as faite toi-même"
- 1 %
- Manque de motivation

Analyse des prix unitaires

- Particularité de la procédure négociée
 - L'article 36 ne s'applique généralement pas
- Justifications
 - ➡ Sous-traitance
 - ➡ Erreur
 - ➡ Poste négligeable

Dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure ouverte, l'offre de l'adjudicataire pressenti est de 3.000.000 € HTVA donc je dois respecter un standstill (délai d'attente).

1

Vrai



2

Faux

Notification

- Dès réception de l'avis favorable sur attribution, même sous les seuils tutelle
- Envoi d'une copie de la notification
- Attention au délai de validité des offres
 - Prolongation avant dépassement du délai: [article 58, alinéa 2 ARP](#)
 - Maintien de l'offre après dépassement du délai: [article 89 ARP](#)
 - ❑ NB: le délai est en principe de 180 jours (QR)
- *Standstill* → En marché de travaux → [Article 30 Loi Recours du 17 juin 2013](#)
 - Si > 2.691.000 € HTVA

Seuils tutelle

Article 16 du Décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD entré en vigueur le **1^{er} mars 2023** (modification de l'article L3122-2 du CDLD)

	Procédure ouverte	Procédure restreinte/ Procédure concurrentielle avec négociation / Procédure négociée directe avec publication préalable	Procédure négociée sans publication préalable
Seuils précédents			
Travaux	250.000 EUR H.T.V.A.	125.000 EUR H.T.V.A.	62.000 EUR H.T.V.A.
Fournitures et services	200.000 EUR H.T.V.A.	62.000 EUR H.T.V.A.	31.000 EUR H.T.V.A.
Nouveaux seuils			
Travaux	300.000 EUR H.T.V.A.	150.000 EUR H.T.V.A.	75.000 EUR H.T.V.A.
Fournitures et services	250.000 EUR H.T.V.A.	75.000 EUR H.T.V.A.	40.000 EUR H.T.V.A.